

PROCES VERBAL REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 28 juin, à 20 h, s'est réuni le Conseil Municipal d'Arnac-Pompadour, dûment convoqué en date du 21 mars, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents : Alain TISSEUIL - Chantal SERRES - Daniel DUTHEIL - Marisol DELOGER - Stéphane CHOUZENOUX - Mickaël BICHE - Nathalie DUBOUREAU - Valérie HAUSSER - Eric MALIGNE - Frédéric MOUNET - Nathalie PLANADE

Hubert BOUYSSSE, secrétaire de mairie.

Excusés et ayant donné procuration : - Sandrine BEAUDEAU - Nathalie ERIEAU - Philippe POUJOL - Marc-Antoine VAYSSE

Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 h.

Ordre du jour :

- . Procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2023
- . Dossier Petites Villes de Demain
- . Demande subventions DSIL et Département rénovation éclairage tennis couvert
- . Vente de la licence IV au kebab Quattro Pompadour et étalement des versements
- . Vente bâtiments communaux au Pré-Lassagne. Bail commercial précaire.
- . Demande d'aides financières de la part du collège de Lubersac pour divers voyages scolaires
- . Groupement de commande proposé par le Département pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux
- . Projet de centre d'hypervision départemental pour la mise en place de système de vidéo-protection sur la commune
- . Mise à jour du tableau des effectifs pour les agents communaux en intégrant les agents promouvables
- . Signature convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Corrèze
- . Inscription d'un sentier de randonnée au PDIPR
- . Festivités des 13 et 14 juillet
- . Comice agricole de St Sornin Lavolps
- . Questions diverses

Procès-verbal du précédent conseil (réunion du 5 avril 2023)

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Petites Villes de Demain ; convention-cadre d'opération de revitalisation du territoire

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune d'Arnac-Pompadour et la communauté de communes du Pays de Lubersac Pompadour (CCPLP) ont adhéré au programme Petites Villes de Demain (PVD) par le biais d'une convention du 2 juin 2021.

Pour rappel, PVD a pour objectif de renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité afin qu'elles puissent bâtir et concrétiser un projet de territoire.

Depuis la signature de la convention, grâce au recrutement par la CCPLP d'une cheffe de projet, un projet de territoire a ainsi été élaboré : il repose sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des actions localisées en centre-bourg.

Cette démarche débouche aujourd'hui sur la signature d'une convention-cadre qui formalise le projet de territoire et vaut ORT (opération de revitalisation du territoire), cosignée par la commune d'Arnac-Pompadour, la commune de Lubersac, la CCPLP, l'Etat et ses établissements publics, ainsi que le Conseil Départemental de la Corrèze.

Concrètement, cette convention établit :

- une présentation du territoire en identifiant les enjeux aux échelles communale et intercommunale ;
- un périmètre d'intervention identifié sur le centre bourg d'Arnac-Pompadour au sein duquel s'appliqueront les outils juridiques et fiscaux spécifiques à l'ORT en matière de commerce, d'habitat, de foncier et d'aménagement ;
- les ambitions du territoire traduites en 4 axes stratégiques : 1/ renforcer l'attractivité économique et résidentielle 2/affirmer le rôle des centralités « équipements et services pour tous » 3/ Mobiliser le territoire vers le développement durable 4/ Impulser la coopération territoriale.
- un plan de 57 actions dont une vingtaine à l'échelle de la commune d'Arnac-Pompadour.
- les engagements des partenaires cosignataires ;
- les modalités de suivi et d'évaluation du programme ;
- la gouvernance du programme et les modalités d'application de la convention.

Les travaux menés dans le cadre du programme se poursuivront dans les mois à venir avec la définition de périmètres complémentaires dans d'autres communes si des enjeux nécessitant l'intervention des outils ouverts par l'ORT se précisent.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes Demain en date du 2 juin 2021,

Entendu l'exposé de Maire,

Après en avoir délibéré,

1/ APPROUVE le contenu de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération ;

2/ AUTORISE le maire à signer ladite convention ;

3/ AUTORISE le maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;

4/ AUTORISE le maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT ;

5/ AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Demande subventions pour rénovation de l'éclairage du tennis couvert

M. Frédéric MOUNET s'est retiré de la salle pour cette délibération.

Le Maire présente au conseil un dossier déposé auprès du CRTE et du Département relatif à une demande de subventions concernant la rénovation de l'éclairage du tennis couvert.

Cet équipement a été construit dans les années 80 et le mode d'éclairage est constitué de néons très énergivores. Il convient, dans le cadre des économies d'énergie, de modifier l'installation et de mettre en place de nouveaux luminaires avec lampes leds.

Un devis a été demandé aux Ets Mounet, d'un montant de 12 399.13 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir l'offre des Ets Mounet pour un montant de 12 399.13 € HT,
- Sollicite une subvention DSIL dans le cadre du CRTE-PETR Vézère-Auvézère et une subvention auprès du Département,
- Arrête le plan de financement comme suit :
 - Montant des travaux 12 399.13 € HT
 - Subvention DSIL (50 %) 6 199.57 €
 - Subvention du Département (30 %) 3 719.74 €
 - Part communale 2 479.82 €
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote : pour 14 ; contre : 0 ; abstention : 0

Vente de la licence IV communale

Le Maire rappelle qu'en 2019, suite à la fermeture de l'Auberge du Château, la commune avait acheté pour 5 000 € la licence IV de l'établissement afin qu'elle ne quitte pas la commune, ceci en attendant un éventuel repreneur ou une personne intéressée sur la commune.

Le propriétaire du kebab « Le Quattro Pompadour », souhaitant acquérir une licence IV, le maire lui a proposé de vendre celle de la commune au prix d'achat, proposition acceptée par le propriétaire de l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition du maire de vendre la licence IV au propriétaire du kebab « Le Quattro Pompadour » au prix de 5 000 €,
- Accepte un paiement étalé sur cinq mois par mensualité de 1 000 €,
- Sachant que la licence avait fait l'objet lors de son achat d'une inscription à l'inventaire (n° 2019licenceIV), autorise le maire à faire les écritures nécessaires liées à cette cession en relation avec la trésorerie.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Vente bâtiments communaux au Pré-Lassagne

M. Frédéric MOUNET s'est retiré de la salle pour cette délibération.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 5 octobre 2022 par laquelle le conseil lui donnait tout pouvoir afin de négocier au mieux pour les intérêts de la communes la vente des anciens bâtiments des services techniques au Pré Lassagne. Une riveraine, Mme Pratz, souhaitait acquérir une partie du parking et un artisan, M. Demarty, un des bâtiments.

Depuis octobre 2022, d'autres artisans ont été intéressés : les Ets Mounet et les Ets Maison Mopa. Voici la liste des futurs acquéreurs :

- . Mme Pratz : une partie de la parcelle AD 490 (terrain nu, environ 85 m²)
- . Ets Demarty : une partie du bâtiment et de la parcelle cadastrés AD 490 (environ 298 m²)
- . SCI FEIT (Ets Mounet) : une partie du bâtiment et de la parcelle cadastrés AD 490, plus le bâtiment cadastré AD 280 (environ 553 m²)
- . SCI PASMOF (Ets Maison MOPA) : pour les bâtiments AD 341 et AD 342
- . Ets Demarty, SCI FEIT et SCI PASMOF, le reste de la parcelle AD 490 (environ 431 m²) en indivision avec création d'une servitude de passage pour Mme Pratz.

Une évaluation a été faite par l'expert en immobilier, M. Jacques Aubrun concernant le bâti. Il en ressort les éléments suivants : la démolition des bâtiments est préconisée vu leur vétusté afin d'arriver à un sol propre sur lequel pourrait être édifié de nouvelles constructions. Dans ce cas de figure le coût de la démolition des bâtiments, vu leur importance, avec les toitures amiantées, déterminerait une valeur négative. Dans le cas de la vente des bâtiments dans leur ergonomie actuelle, une valeur forfaitaire a été fixée à 10 000 € pour l'ensemble.

Il a été convenu entre les différentes parties prenantes que la commune réaliserait certains travaux ou prestations : diagnostics techniques (amiante, DTA...), démolition d'un ancien four et d'un auvent métallique, réfection complète des réseaux (eaux usées et eaux pluviales) et branchements divers pour chacun des preneurs, réfection de la voirie, création d'une copropriété. Compte tenu de l'estimation des bâtiments et du montant des travaux à réaliser, le prix de vente proposé est le suivant : Mme Pratz : 5 000 €, Ets Demarty : 22 300 €, Sci Feit (Ets Mounet) : 22 300 € et Sci Pasmof : 22 300 €.

Par ailleurs, pendant la durée des travaux et afin que les trois entreprises puissent bénéficier des bâtiments le plus rapidement possible et commencer leurs aménagements, un bail précaire a été mis en place dès le mois de mai 2023 et jusqu'à la vente définitive, d'un montant de 100 € par mois. Ceci revêt plusieurs avantages : les locaux ne seront pas vides et potentiellement squatables ; les entreprises peuvent occuper les locaux et ainsi travailler et effectuer leurs démarches auprès des différents prestataires (Saur, EDF...) sereinement ; les locaux sont assurés par les entreprises donc moins de charges pour la commune ; en contrepartie, la commune perçoit un petit loyer mensuel durant quelques mois de la part des trois entreprises artisanales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les conditions et propositions présentées ci-dessus,
- Autorise le maire à signer tous les documents et actes à intervenir à l'occasion de ces quatre ventes,
- Autorise le maire à émettre les titres de recettes relatifs au bail précaire mensuel auprès des trois entreprises,
- Précise que ces loyers seront imputés à l'article 752,
- Autorise le maire à encaisser le produit des diverses ventes.

Vote : pour 14 ; contre : 0 ; abstention : 0

Demande de participation pour un voyage scolaire à Rouffiac de la part du collège de Lubersac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la demande de Madame la Principale du Collège de Lubersac concernant la participation financière au profit de sept élèves de 3ème de la commune pour un séjour à Rouffiac du 2 au 3 mai 2023,

- décide de participer à hauteur de 50 € par élève,
- précise que la dépense est prévue au budget.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Groupement de commandes marchés de production d'énergies renouvelables avec le Département

Le Maire donne lecture d'un courrier du président du Conseil départemental et d'un projet de convention relatifs au projet de création d'un groupement destiné à mutualiser l'ensemble des besoins exprimés en matière d'études, de maîtrise d'œuvre et/ou de travaux pour l'assistance des communes sur la pose de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine communal, ceci dans le but d'accélérer la production d'énergies renouvelables au niveau du département et diminuer ainsi la dépendance à la variation du marché de la fourniture d'énergie.

Les économies d'échelle générées seraient ainsi bénéfiques aux collectivités. Le Département assurera la coordination du groupement.

Le maire propose au conseil de répondre favorablement à cette demande d'intention, sans autre engagement pour l'instant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que ce projet pourrait se révéler intéressant pour la commune,

- autorise le maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations liées à la production d'énergies renouvelables.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Projet de centre d'hypervision départemental

Le Maire donne lecture au Conseil d'un courriel du président du Conseil départemental présentant le projet de centre d'hypervision qui constituera une solution publique, mutualisant, à l'échelle départementale, des services d'aide à la décision et d'optimisation dans de nombreux domaines : sécurité des biens et des personnes, gestion des infrastructures de réseaux, suivi des consommations d'énergie et d'eau, supervision du trafic routier... Un des premiers objectifs serait d'offrir aux collectivités un service spécifique lié aux équipements de vidéo-protection.

Un syndicat mixte départemental serait créé afin de permettre d'associer l'ensemble des collectivités qui souhaitent co-construire ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la création de ce syndicat mixte départemental pourrait proposer des services efficaces pour la commune,

- donne tout pouvoir au maire pour répondre favorablement au Département quant à l'éventuelle participation à ce projet si un besoin, en terme de vidéo-protection, était programmé.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Création d'emplois - mise à jour du tableau des emplois au 1er juillet 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion (L.D.G.) 2021-2026 ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal du 1er décembre 2021 (DEL2021-52) ;

Considérant les délibérations additionnelles du 4 mai 2022 portant création ou suppression de postes (DEL2022-023 et DEL2022-024) ;

Vu le tableau des agents promouvables au titre de l'avancement de grade 2023 ;

Il convient de procéder à la création de deux emplois, de supprimer deux postes et de mettre à jour, par conséquent, le tableau d'emplois de la collectivité :

Au titre de l'avancement de grade 2023 :

- Filière animation :

. création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe à 35 h.

. création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe à 4 h/35.

- . suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à 35 h.
- . suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à 4 h/35.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise la création et la suppression des postes précités,
- approuve le tableau des effectifs au 1er juillet 2023, tel qu'annexé à la présente délibération,
- précise que les crédits budgétaires correspondant ont été inscrits au budget 2023.

Filière	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Administrative	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	35 h
	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	1	35 h (<i>temps partiel 80 % sur autorisation</i>)
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	1	28 h
Technique	Agent de maîtrise territorial principal	5	5	35 h
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	1	35 h
	Adjoint technique territorial	2 (dont 1 en disponibilité)	2 (dont 1 en disponibilité)	35 h
Animation	Adjoint Territorial d'Animation principal 1ère classe	0	1	35 h
	Adjoint Territorial d'Animation principal 1ère classe	0	1	4 h (<i>agent intercommunal</i>)
	Adjoint Territorial d'Animation principal 2ème classe	1	0	35 h
	Adjoint Territorial d'Animation principal 2ème classe	1	0	4 h (<i>agent intercommunal</i>)

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Signature convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Corrèze

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2023 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

VU la délibération n°2022-11/024 du 25 Novembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation et autorisant le Président du Centre de Gestion de la CORREZE à signer les conventions,

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-1 du Code de justice administrative, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de la CORREZE,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de Gestion de la CORREZE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – ADHERE à la mission de médiation du Centre de Gestion de la CORREZE,

ARTICLE 2 – AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Corrèze, annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 3 – PREND ACTE que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 22 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

ARTICLE 4 – DIT que la collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.

ARTICLE 5 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Inscription d'un sentier de randonnée au PDIPR

Le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'un nouveau chemin de randonnée intitulé « Pierre des quatre communes » d'une longueur de 10 km 240.

Il propose au conseil de demander l'inscription de ce chemin au PDIPR, Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, gage de qualité du tracé, des paysages et des éléments patrimoniaux rencontrés. Tout en assurant la promotion étendue des chemins via le site internet et les diverses publications départementales, le Conseil Départemental apporte son aide financière aux opérations d'aménagement et permet juridiquement de protéger leurs tracés.

Il donne le détail du parcours et demande au conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Demande l'inscription au PDIPR du chemin de randonnée « Pierre des quatre communes » ;
- Décide d'engager à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988 ;
- Décide de prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière que ces itinéraires de substitution devront présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;
- Décide d'inscrire les chemins ruraux empruntés par la « Pierre des quatre communes » au Plan Local d'Urbanisme ou tout document d'urbanisme inhérents à la commune ;
- Décide d'informer le Conseil Départemental de la Corrèze de toute modification envisagée ;
- Décide de réaffirmer que la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour assurera la maîtrise d'ouvrage de l'entretien, du balisage de l'itinéraire conformément aux dispositions du PDIPR de la Corrèze et à la Charte officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée ;
- Décide d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions pour exécuter la délibération.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Label « Ma commune aime lire et faire lire »

Le Maire laisse la parole à Mme Chantal SERRES, première adjointe, afin qu'elle présente l'association « Lire et faire lire ».

Le but est de soutenir la lecture auprès des enfants par l'intervention de bénévoles « Lire et faire lire » (de plus de 50 ans). Ces bénévoles interviennent notamment à l'école et à l'EHPAD.

La commune souhaite candidater pour l'obtention de ce label et, pour cela, elle s'engage à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme "Lire et faire lire" en partenariat avec la ligue de l'Enseignement de la Corrèze et la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le Maire à déposer la demande de label pour 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Questions diverses :

- Festivités des 13 et 14 juillet
- Comice agricole de St Sornin Lavolps
- Le point sur les travaux

Clôture de la réunion à 22 h.

Le Maire,